

Commission de suivi de site de l'incinérateur de la station d'épuration de Béziers Questions / réponses à l'association ABCPSE

1- Dans l'énergie thermique produite par l'incinérateur quelle est la fraction qui est convertie en énergie électrique ? En réponse j'attends un pourcentage, pas un total.

Il s'agit du rendement de l'unité de valorisation électrique implanté sur la boucle d'huile : la machine à Cycle Organique de Rankine (ORC). Pour une puissance thermique de récupérable sur la boucle d'huile de 800 kW, le rendement brut est de 13,4%

2- Parmi les oxydes d'azote produits par l'incinération, quelle est la fraction éliminée par le traitement à l'urée ? Là encore, en réponse, j'attends un pourcentage et pas le simple rappel des normes réglementaires en vigueur.

Un seuil réglementaire a été fixé pour les oxydes d'azote au niveau de la cheminée. Par sécurité l'automatisme déclenche le traitement à l'urée pour un seuil inférieur. La sollicitation du traitement à l'urée est faible, 100 l d'urée ont été commandés par le délégataire en 2019.

3- Quelle est la fraction (ou pourcentage) de cendres et poussières fines et ultra-fines éliminée par le cyclone puis par le filtre à manche ?

Comme indiqué à l'OMESC par courrier du 03 janvier 2019, le taux de cendres récupérées par le cyclone est de 85 %.

Le rendement des manches du filtre à manches est de 99,9%.

4- Quelle est la quantité de CO₂ générée par l'incinération de chaque tonne de boues et graisses ?

Le guide méthodologique des émissions de gaz à effet de serre des services de l'eau et de l'assainissement établi par l'ADEME avec l'ASTEE reprend la valeur guide suivante : 1,48 T de CO₂ biogénique / T MS soit 1,48 T de CO₂E / T MS.

Quand on prétend combattre le réchauffement climatique cette question est de la plus haute importance.

Comme indiqué à l'ABCPSE par courrier du 15 avril 2019, le réchauffement climatique doit être analysé dans son ensemble à partir des gaz à effet de serre (GES). L'analyse des émissions par l'incinérateur est partielle si on ne compare pas la méthode incinération aux émissions de gaz à effet de serre (GES) émises par les filières de traitement des boues précédemment en place jusqu'en 2018 :

- émissions de GES pour le transport de boues sur la station d'épuration d'Agde, lors du séchage des boues puis lors du transport et de l'incinération des boues en cimenterie,
- émissions de GES pour le transport sur de longues distances (Tarn, Gers, Tarn et Garonne, Haute Garonne), pour le compostage et lors de l'épandage du compost, rejetant notamment du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote N₂O.

De plus, il faut bien distinguer les émissions de CO₂ d'origine fossile, des émissions de CO₂ d'origine biogénique (CO₂b).

Le CO₂ d'origine fossile provient de la combustion d'hydrocarbures stockés à la surface de la Terre depuis plusieurs millions d'années, et fait partie du cycle long du carbone.

Le CO₂ d'origine biogénique fait partie d'un cycle court (saisonnier) faisant intervenir la photosynthèse des végétaux, puis oxydé par voie biologique ou thermique. Par opposition aux émissions de CO₂ fossile, les émissions de CO₂ biogénique sont considérées par le GIEC comme neutres par rapport à l'effet de serre ; ceci est dû à la différence de pas de temps entre les cycles correspondants. Certains protocoles préconisent néanmoins de les quantifier et de les reporter de façon distincte.

Le CO₂ produit lors du traitement des eaux usées est très largement lié à la dégradation de la matière organique d'origine anthropique ou animale. Il est de ce fait considéré comme étant d'origine «biogénique».

5- Quels sont les industriels et les collectivités territoriales membres du conseil d'administration de l'association ATMO OCCITANIE chargée officiellement d'évaluer la qualité de l'air autour de l'incinérateur ? A cette question toute simple que j'ai déjà posée l'an dernier je n'ai pas eu de réponse. J'espère en avoir une cette année.

Le représentant d'ATMO OCCITANIE avait donné une réponse lors de la CSS de 2018 :

- il avait présenté l'organisation générale de la structure : 4 collèges : - Etat - Collectivités territoriales - Acteurs économiques - Associations et personnalités qualifiées. Les 4 collèges ont tous le même pouvoir décisionnel ;
- avait confirmé que des industriels étaient présents ;
- et avait indiqué que ces données étaient libres d'accès sur le site internet d'ATMO OCCITANIE.

La liste des membres est effectivement disponible sur le site d'ATMO OCCITANIE, par exemple au niveau du bilan d'activité 2018 (pages 40) :

<https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2019-06/ATMO%20OCCITANIE%20RA%202018%20HERAULT.pdf>

Les membres sont :

Collège : État	
ADEME AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DRAAF DREAL	MÉTÉO FRANCE PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES PRÉFECTURE OCCITANIE / SGAR

Collège : Personnalités Qualifiées - Associations	
ACTION RISQUE ZÉRO À FRONTIGNAN (A.R.Z.F.) ADA OCCITANIE - ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'APICULTURE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ASSOCIATION MAI POUMONS C.P.I.E. APIEU MONTPELLIER CAUE 34 - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC ROUSSILLON FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MIDI PYRÉNÉES	GADEL MADAME AURÉLIE ESCANDE MADAME RÉGINE LANGE MONSIEUR BERNARD DUCHENE MONSIEUR JEAN-LOUIS FANLO MONSIEUR JEAN-PAUL DALIES MONSIEUR MICHEL RAYNAL OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE SANTÉ - CREA-ORS OCCITANIE PROFESSEUR ALAIN DIDIER UFC MONTPELLIER URCPIE - UNION RÉGIONALE DES CPIE D'OCCITANIE

Collège : Activités émettrices

AÉROPORT MONTPELLIER-MÉDITERRANÉE	LAVOYE & FILS
AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	LEYGUE HENRI SARL
AIRBUS FRANCE	LRM - LANGUEDOC ROUSSILLON
ANGIBAUD DEROME ET SPÉCIALITÉS	MATÉRIAUX
ARKEMA FRANCE	MALET-SOGEFIMA
ASF	NOUVELLES CARRIÈRES DU PIC ST LOUP
AUDE AGRÉGATS	OCREAL - INCINÉRATEUR DE LUNEL VIEL
AXENS	OI VERGEZE
BASF	OMYA S.A.
BGO	ORANO MALVESI
BIOCAMA INDUSTRIES	OWENS CORNING FIBERGLAS - FIBRE
C.M.F. PRODUCTS	DE VERRE
CALCAIRES DU BITERROIS	PATEBEX - CARRIER
CALCAIRES DU GARD	PORT DE SÈTE SUD DE FRANCE
CAMINAL	ROBERT CARRIÈRES ET INDUSTRIES
CARAYON	SABLIÈRE DE LA SALANQUE
CARRIÈRE DES ROCHES BLEUES	SAIPOL
CARRIÈRE TERRISSE	SANOFI AVENTIS
CARRIÈRES CALCAIRES CORBIÈRES	SC 113 - CARRIER
CAZAL - SOCAL	SCORI
CEMEX BÉTON SUD-OUEST	SECAM
CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE	SECHE ECO SERVICES
CIMENTS CALCIA	SERM
COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	SERVANT - CARRIER
CYDEL - TRAITEMENTS DES DÉCHETS	SETMI - INCINÉRATEUR TOULOUSE
INDUSTRIELS	SETOM - TRAITEMENT DES ORDURES
DALKIA	MÉNAGÈRES SÈTE
DOMITIA GRANULATS	SIKA FRANCE SAS
ECONOTRE	SNAM - SOCIÉTÉ NOUVELLE D'AFFINAGE
EDF	DES METAUX
EL FOURAT ENVIRONNEMENT	SOLAG - AGRÉGATS
ENGIE COFELY (CONSTELLATIONS)	SOLEV - VERRERIE MARTEL
ENROBES TOULOUSE	SOLVAY - CHIMIE
ESSO S.A.F.	STCM - SOCIÉTÉ DE TRAITEMENT
EVOLIA - UNITÉ DE VALORISATION	CHIMIQUE DES METAUX
ÉNERGETIQUE	STPC - SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS
FERROPEM	CARRIERS
FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	SUEZ ENVIRONNEMENT AMETYST
FONDERIES DECHAUMONT	- UNITÉ DE METHANISATION
FRANCE CHIMIE MÉDITERRANÉE	SUEZ RV ÉNERGIE - INCINÉRATEUR
FTLR - FÉDÉRATION DES TRANSPORTEURS	MONTAUBAN
DU LANGUEDOC ROUSSILLON	SUEZ RV MÉDITERRANÉE - COLLECTE TRI
GSM	ET VALORISATION DÉCHETS À SALINDRES
HEXIS S.A.	TARNAISE DES PANNEAUX
IMERYS CERAMICS FRANCE	TERREAL
IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE SAS	TIMAC AGRO
IMERYS TALC LUZENAC FRANCE	UDM (UNION DES DISTILLERIES
JOFFRE DE TRAVAUX PUBLICS	DE LA MÉDITERRANÉE)
KNAUF SUD-OUEST	UMICORE
LA PROVENÇALE S.A.	UNICEM LR
LAFARGE CIMENTS - USINE DE MARTRES	UNION DES INDUSTRIES DE PROTECTION
TOLOSANE	DES PLANTES
LAFARGE CIMENTS - USINE DE PORT	VÉOLIA - USINE DE GINESTOUS TOULOUSE
LA NOUVELLE	- INCINÉRATEUR DE BOUES
LAFARGE GRANULATS FRANCE	VÉOLIA EAU - SALINDRES
LANGUEDOC GRANULATS	VERRERIE OUVRIÈRE D'ALBI

Collège : Collectivités territoriales	
CARCASSONNE AGGLO	PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL
C.A. BÉZIERS MÉDITERRANÉE	ET RURAL PORTES DE GASCOGNE
C.A. DE CASTRES-MAZAMET	RÉGION OCCITANIE - PYRÉNÉES
C.A. DE L'ALBIGEOIS	MÉDITERRANÉE
C.A. DU GRAND NARBONNE	RODEZ AGGLOMÉRATION
C.A. DU MURETAIN	SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE
C.A. DU PAYS DE L'OR	SICOVAL
C.A. HÉRAULT-MÉDITERRANÉE	SYDETOM 66 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
C.A. NÎMES MÉTROPOLE	DE TRANSPORT, TRAITEMENT
C.A. TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES	ET VALORISATION DES ORDURES
C.C. DU DU PAYS DE SOMMIÈRES	MÉNAGERES ET DÉCHETS
C.C. GRAND PIC SAINT-LOUP	SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT
C.C. GRAND SUD TARN-ET-GARONNE	DU PAYS CŒUR D'HÉRAUL
C.C. PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE	SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE
C.C. PIEMONT CEVENOL	DE L'ARIÈGE
C.C. PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES	SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	TOULOUSAIN
DE HAUTE-GARONNE	SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ÉTANG
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	- TRAITEMENT DES DÉCHETS
DU TARN-ET-GARONNE	SYNDICAT MIXTE SCOT SUD GARD
DECOSET	TISSEO COLLECTIVITÉS
GAILLAC GRAULHET AGGLOMÉRATION	TOULOUSE MÉTROPOLE
GRAND FIGEAC	TRIGONE - SYNDICAT MIXTE DU GERS
LA DOMITIENNE	EAU, DÉCHETS, ASSAINISSEMENT
LE GRAND MONTAUBAN	VILLE D'AUCH
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE	VILLE DE BALMA
MÉTROPOLE	VILLE DE BLAGNAC
PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS	VILLE DE COLOMIERS
CAUSSES	VILLE DE CUGNAUX
PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES	VILLE DE LAMALOU LES BAINS
ARIÉGEOISES	VILLE DE LESCOUT
PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE	VILLE DE LESPIGNAN
COMMUNAUTÉ URBAINE	VILLE DE MARTEL
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	VILLE DE MILLAU
ET RURAL COMMINGES PYRÉNÉES	VILLE DE MONTBLANC
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	VILLE DE PORTET-SUR-GARONNE
ET RURAL DU CENTRE OUEST AVEYRON	VILLE DE SAINT-CYPRIEN
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	VILLE DE SOMMIÈRES
ET RURAL DU MIDI QUERCY	VILLE DE TARBES
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	VILLE DE TOULOUSE
ET RURAL GRAND QUERCY	VILLE DE VENDRES
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	VILLE DE VENTENAC EN MINERVOIS
ET RURAL PAYS DU LAURAGAIS	
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	
ET RURAL PAYS SUD TOULOUSAIN	

6- Quel sera le coût du transport et de l'enfouissement des REFIB (résidus d'épuration des fumées) produits par l'incinérateur biterrois ? Question déjà posée l'an dernier et restée elle aussi sans réponse...

Il est rappelé les données issues du dossier soumis à l'enquête publique : "il convient de noter que l'externalisation du traitement des boues produites par l'actuelle station d'épuration de Béziers représente un budget de 854 842 €HT/an. Le bilan prévisionnel d'exploitation établi par le constructeur désigné (Degremont) montre quant à lui que le coût prévisionnel de l'incinération des boues est de 516 061 € HT/an (coût 2012, au démarrage de l'installation, hors frais généraux)."

Le coût du transport et de l'enfouissement des REFIB est inclus dans cette somme.